



MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU COMMERCE EXTERIEUR

Direction de la Promotion
des Echanges Extérieures

Antananarivo, le 17 MAR 2015

Monsieur le Secrétaire général du (p.i)
MINISTERE COMMERCE ET DE LA
CONSOMMATION

A
Monsieur le Directeur Général des Douanes

N^o 215/MCC/SG/DGCE/DPEE

-ANTANANARIVO-

Objet : Intégration de l'Autorisation spéciale d'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et d'équipements contenant du gaz dans le module MIDAC

Référence : 118-14/MCC/SG/DGCE/DPEE

Conformément aux dispositions du Protocole d'Accord conclu entre le Ministère du Commerce et de la Consommation, la Direction Générale des Douanes et la société GasyNet, et suite aux différentes réunions techniques qui se sont déroulées entre le Ministère du Commerce et de la Consommation, le Ministère de l'Environnement de l'Écologie de la Mer et des Forêts et la société GasyNet, il a été convenu d'intégrer l'Autorisation spéciale d'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et d'équipements contenant du gaz dans le module MIDAC.

Suivant les dispositions du Décret n°2007-327 du 24 avril 2007, l'importation des fluides frigorigènes vierges contenus dans des appareils de réfrigération ou de climatisation, pures ou en mélange, ainsi que tous les appareils ou équipements frigorifiques est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère chargé du Commerce après avis technique favorable du Bureau National Ozone au sein du Ministère chargé de l'Environnement.

Une phase pilote a débuté le 20 novembre. Après une évaluation faite par toutes les parties prenantes, les résultats ont été jugés très concluants. Ainsi, il a été décidé du basculement généralisé vers le module MIDAC pour la délivrance électronique de l'Autorisation spéciale d'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'équipements contenant du gaz suivant les dates butoirs suivantes :

- 6 avril 2015 pour les entreprises disposant d'un Registre du Commerce et des Sociétés et d'un Numéro d'identification fiscale
- 4 mai 2015 pour les particuliers dans le cadre d'un déménagement ou pour l'importation de véhicules d'occasions

Après le 6 avril 2015 pour les entreprises disposant d'un RCS et d'un NIF et le 4 mai 2015 pour les particuliers, plus aucune autorisation ne sera délivrée sur papier par le Ministère du commerce et de la consommation. L'administration douanière devra considérer comme faux, toute autorisation délivrée après cette date dans sa version papier.

Comptant sur votre entière collaboration pour l'application de ces nouvelles dispositions.



HARISON
JEAN GABRIEL

Arrivée n° 132
du 18/03/15
Affectation:

SI